



Décision n° 59 portant acceptation d'une offre d'évolution des licences Oracle des serveurs du service ressources humaines de Tulle agglo

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de faire évoluer les licences Oracle des serveurs du service ressources humaines de Tulle agglo afin que ceux-ci soient plus performants,

Vu l'offre de la société Berger-Levrault,

DÉCIDE

- D'accepter l'offre de la société Berger-Levrault domiciliée 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE, d'un montant de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC portant sur l'évolution des licences Oracle des serveurs du service ressources humaines de Tulle agglo afin d'accroître leur performance;
- 2. La dépense en résultant sera imputée au budget principal chapitre 20.

Fait à Tulle, le 3 avril 2025

Le Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agglo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f